

Loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ): entre renforcement de l'existant et nouveautés au bénéfice des associations de jeunesse

Le Groupe de liaison des activités de jeunesse du canton de Vaud (GLAJ-Vaud)¹ et le Groupe d'intérêt Jeunesse (GIJ)² ont tout deux participé aux travaux d'élaboration de la Loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Ils donnent ici leur point de vue sur l'apport de la loi pour les jeunes, les associations de jeunesse et organisations s'occupant de la jeunesse.

Une base légale relative à la promotion de l'enfance et de la jeunesse aurait pour effet de:

- reconnaître, renforcer et pérenniser le travail des organisations apportant un soutien aux jeunes;
- reconnaître l'utilité sociale des activités de jeunesse extrascolaires;
- contribuer à l'émergence ou à la consolidation d'un sentiment citoyen et d'appartenance à une communauté chez les jeunes;
- promouvoir l'éducation à la citoyenneté en leur permettant de développer leurs compétences sociales et de se responsabiliser;
- encourager leur participation active à la vie sociale et politique, favorisant ainsi leur intégration et une meilleure cohésion sociale;
- renforcer une politique de prévention primaire par rapport aux diverses difficultés auxquelles les jeunes peuvent être confrontés;
- promouvoir la vie associative auprès des jeunes générations en reconnaissant leur travail bénévole.

La LPEJ au niveau cantonal : des outils pour développer la participation

Au niveau cantonal, la loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) permettrait de disposer d'outils utiles pour développer la participation des jeunes: commission de jeunes, chambre consultative de l'enfance et de la jeunesse, répondant-e cantonal-e.

• Commission de jeunes

Il n'existe actuellement pas de commission au niveau cantonal permettant à des jeunes de donner un avis sur des projets de lois les concernant, de faire remonter des propositions directement à l'Etat.

La LPEJ prévoit l'institution d'une **commission de jeunes** de 12 à 18 ans. Elle serait formée de représentants de participant-e-s à des commissions communales et intercommunales existantes (parlements, conseils ou forums de jeunes) ou qui seront mises en place dans les prochains mois. La constitution d'une commission de jeunes découlerait directement de l'art. 85 al. 2 de la constitution qui prévoit la mise en place d'une telle commission.

• Chambre consultative de l'enfance et de la jeunesse

Dans le domaine des activités extrascolaires, il n'existe actuellement pas de groupe de concertation réunissant les partenaires du terrain (associations de jeunes, délégué-e-s jeunesse communaux) et les représentants de l'Etat concernés.

La LPEJ prévoit l'institution d'une **chambre consultative de l'enfance et de la jeunesse** composée de professionnel-le-s actif-ve-s dans le travail auprès de l'enfance et de la jeunesse et de représentants des services de l'Etat concernés. Elle serait chargée de faire des propositions au DFJC, de mener une réflexion prospective à partir des besoins et des intérêts recensés sur le terrain à l'écoute des jeunes.

• Répondant-e cantonal-e

Les associations de jeunesse et organisations s'occupant de la jeunesse ne disposent pas d'un interlocuteur direct au niveau de l'Etat plus spécifiquement chargé des questions et des problématiques extrascolaires.

La LPEJ prévoit la création d'un poste de **répondant-e cantonal-e à la promotion de l'enfance et de la jeunesse** chargé-e d'apporter son soutien aux organisations de jeunesse, d'entretenir le contact avec les communes sur les questions de promotion de l'enfance et de la jeunesse. Il/elle jouerait également un rôle de contact et d'information en ce qui concerne la promotion de l'enfance et de la jeunesse au niveau intercantonal et national. Son action serait articulée avec le GLAJ-Vaud dont la tâche de liaison entre les associations de jeunesse se verrait pérennisée.

• Formations

Dans le domaine des activités extrascolaires, la formation de moniteur-trice-s n'est que partiellement soutenue via une subvention accordée au groupement vaudois de l'association des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA). L'expérience et les formations suivies par les moniteurs-trices sont également peu valorisées.

La LPEJ offrirait un soutien financier aux **formations organisées par des associations de jeunesse d'envergure cantonale**, notamment en ce qui concerne la mise sur pied de formations de cadres (responsable de camp par exemple). Elle pourrait valoriser l'utilisation du congé-jeunesse³ et promouvoir ainsi l'engagement des jeunes pour des tâches d'encadrement d'activités telles que camps de vacances, centres aérés, etc.

¹ Le GLAJ-Vaud a comme mission principale la liaison entre les associations de jeunesse du canton; l'association compte actuellement 42 membres.

² Le Groupe d'intérêt jeunesse offre soutien et conseils aux groupes de jeunes pour la réalisation de leurs projets et aux communes vaudoises souhaitant promouvoir et développer l'engagement et la participation des jeunes

³ Le Congé jeunesse (art. 329e du CO) est accordé à toute personne âgée de 16 à 30 ans désireuse de se former pour encadrer des activités de jeunesse extrascolaires

Au niveau communal, la LPEJ comprendrait un soutien méthodologique direct aux communes et une demande qu'elles désignent une personne de contact pour les enfants et les jeunes ainsi qu'elles mettent sur pied des espaces de participation.

• Soutien financier aux projets de jeunes

Certaines communes soutiennent ponctuellement les projets portés par des jeunes via des dons, des fonds spécifiques, etc. Les jeunes regroupés informellement ou en association peuvent aussi solliciter un soutien financier de la part de la Commission d'attribution des fonds géré actuellement par le Groupe d'intérêt jeunesse (169 projets soutenus depuis septembre 2000).

Avec la LPEJ, les communes continueraient à soutenir les projets de jeunes comme elles le font déjà. Les groupes de jeunes pourraient également solliciter une aide de la part du **comité de préavis des aides financières**. Ce comité cantonal, qui remplacerait la commission actuelle, analyserait les dossiers et donnerait un préavis au chef du SPJ pour la décision d'attribution des aides financières.

La prestation de soutien et de conseils aux groupes de jeunes pour la réalisation de leurs projets proposée par le GIJ serait également pérennisée (365 projets soutenus dans le canton depuis septembre 2000).

• Soutien méthodologique

Les communes désireuses de développer des actions en faveur de la jeunesse le font de leur propre initiative. Certaines font appel aux promoteurs du Groupe d'intérêt jeunesse pour les accompagner dans leur démarche (65 communes ont fait appel à cette prestation depuis septembre 2000).

Avec la LPEJ, les communes pourraient toujours faire appel aux services des promoteurs du Groupe d'intérêt jeunesse dont l'activité se verrait confirmée avec la LPEJ via un mandat. Elles continueraient ainsi à bénéficier d'un **soutien méthodologique** utile dans leurs démarches pour développer l'engagement et la participation des jeunes⁴.

• Référent-e communal-e

Certaines communes disposent déjà d'un-e référent-e sous la forme d'un-e délégué-e jeunesse ou d'une personne dans l'administration en charge de l'enfance et de la jeunesse.

Avec la LPEJ, il est attendu que les communes ou groupement de communes désignent un-e **référent-e jeunesse** interlocuteur-trice direct-e pour les jeunes ; l'objectif étant de faciliter la communication entre autorités et jeunes et permettre le développement de projets et la résolution de problèmes. Ce/cette référent-e pourrait être un-e municipal-e, un-e délégué-e jeunesse issu de l'administration communale ou un représentant désigné spécifiquement par la commune ou un groupement de communes, sans obligation de créer un poste spécifique.

• Espaces de participation

Certaines communes développent des lieux de participation (forums, parlement de jeunes, etc.), organisent des moments de rencontre (soirées avec les jeunes ayant atteint leur majorité, rencontres thématiques, etc.), mettent à disposition des espaces d'expression (centres de loisirs, locaux pour jeunes musiciens),

Pour répondre à l'art. 85 de la constitution, il est attendu que l'Etat et les communes ou groupement de communes développent des initiatives dans le but de «favoriser diverses formes d'expériences participatives», espaces de participation formels ou informels, réguliers ou occasionnels. Certaines communes se sont déjà engagées dans cette voie. La LPEJ pourrait renforcer cette dynamique visant à augmenter l'intégration et la responsabilisation des jeunes dans la vie locale et régionale.

• Collaboration avec les organisations de jeunesse locales

La majeure partie des activités de jeunesse se déroulent sur le plan local ou régional : de nombreuses communes soutiennent les initiatives des organisations de jeunesse.

la LPEJ invite les communes à renforcer leur collaboration avec les organisations de jeunesse (groupes formels ou informels) et favoriser les initiatives et activités culturelles, sportives et récréatives proposées par elles.

Dans le canton de Vaud, la politique de l'enfance et de la jeunesse comprend actuellement le domaine de la **protection des mineurs** (LProMin) et celui de **l'accueil de jour des enfants** (LAJE). A l'instar d'autres cantons suisses qui se sont dotés d'une base légale en la matière, un 3^e volet législatif de **promotion de l'enfance et de la jeunesse** (LPEJ), compléterait les deux précédents composant ainsi une politique publique globale de l'enfance et de la jeunesse dans le canton de Vaud. Le dispositif prévu permettrait sans nul doute de mieux coordonner le travail des structures existantes, de développer la participation des jeunes dans le domaine extrascolaire, en s'appuyant sur l'engagement des associations déjà actives sur le terrain et sur les initiatives prises par les communes.

⁴ Le Groupe d'intérêt jeunesse a publié en 2006, un guide «Des jeunes et des projets» à l'attention des communes désireuses d'encourager la participation des jeunes